

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L.613-1 et L.712-2,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 18 février 2019 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux de l'Université de Lorraine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022- 2023 en tant que membres du jury de **1^{ère} année** :

- Yves GRANJON, Professeur des Universités - **Président du jury**
(suppléant : Zoubir AYADI, Professeur des Universités)
- Thierry CZERWIEC, Professeur des Universités
(suppléant : Philippe BEYER, Professeur Agrégé)
- Hervé LACRESSE, Professeur Agrégé
(suppléants : Stéphane ANDRE, Professeur des Universités, Eric ADOUL, Professeur Agrégé)
- Sabine RICHARD, Professeure Agrégée
(suppléante : Stéphanie BRUYERE, Maître de Conférences)
- Jean-Luc SIX, Professeur des Universités
(suppléant : Emmanuel DEGRYSE, Professeur Agrégé)
- Sophie HILPERT, Professeure Agrégée
(suppléants : Julien MARTIN, Maître de Conférences, Sébastien TESTU, Maître de Conférences)
- Baptiste LAUBIE, Maître de Conférences
(suppléante : Isabelle ROYAUD, Professeure des Universités)
- Delphine RENAUX, Maître de Conférences
(suppléantes : Lucie SPEYER, Maître de Conférences, Nathalie BRIE, Professeure Certifiée)
- Zoubir AYADI, Professeur des Universités
(suppléants : Jean-Philippe TINNES, Maître de Conférences, Christophe CARPIER, Professeur Certifié)
- Valérie VITZTHUM, Maître de Conférences
(suppléant : David HORWAT, Professeur des Universités)

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 2 :

Sont nommés pour l'année 2022 - 2023 en tant que membres du jury de **2^e année** :

- Yves GRANJON, Professeur des Universités - **Président du jury**
(suppléant : Zoubir AYADI, Professeur des Universités)
- Thierry CZERWIEC, Professeur des Universités
(suppléant : Philippe BEYER, Professeur Agrégé)
- Sabine RICHARD, Professeure Agrégée
(suppléante : Stéphanie BRUYERE, Maître de Conférences)
- Lucie SPEYER, Maître de Conférences
(suppléants : Christophe CARPIER, Professeur Certifié, Sophie HILPERT, Professeure Agrégée)
- Jean-Luc SIX, Professeur des Universités
(suppléant : Emmanuel DEGRYSE, Professeur Agrégé)
- Christian DAUL, Professeur des Universités
(suppléants : Sandie FERRIGNO, Maître de Conférences, Hervé LACRESSE, Professeur Agrégé)
- Lucas TERREI, Maître de Conférences
(suppléants : Abdelkrim REDJAÏMIA, Professeur des Universités, Yoann CHENY, Maître de Conférences)
- Baptiste LAUBIE, Maître de Conférences
(suppléante : Isabelle ROYAUD, Professeure des Universités)
- Valérie VITZTHUM, Maître de Conférences
(suppléant : David HORWAT, Professeur des Universités)
- Nathalie BRIE, Professeure Certifiée
(suppléants : Céline SAVARD-CHAMBARD, Professeure Certifiée, Jorge RODRIGUEZ-FERNANDEZ, Enseignant de Langue Contractuelle)

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 3 :

Sont nommés pour l'année 2022- 2023 en tant que membres du jury de **3^e année, 4^e année, 3^e année par apprentissage, 4^e année par apprentissage et 5^e année par apprentissage** :

- Yves GRANJON, Professeur des Universités - **Président du jury**
(suppléant : Zoubir AYADI, Professeur des Universités)
- Abdelkrim REDJAÏMIA, Professeur des Universités
(suppléants : Zoubir AYADI, Professeur des Universités, Michaela ROPARS, Enseignante de Langue Contractuelle)
- Thierry CZERWIEC, Professeur des Universités
(suppléant : Philippe BEYER, Professeur Agrégé)
- Christian DAUL, Professeur des Universités
(suppléants : Nathalie BRIE, Professeure Certifiée, Hervé LACRESSE, Professeur Agrégé)
- Sabine RICHARD, Professeure Agrégée
(suppléante : Stéphanie BRUYERE, Maître de Conférences)
- Jean-Luc SIX, Professeur des Universités
(suppléant : Emmanuel DEGRYSE, Professeur Agrégé)
- Guo-Hua HU, Professeur des Universités

(suppléants : David HORWAT, Professeur des Universités, Sébastien TESTU, Maître de Conférences)

- Baptiste LAUBIE, Maître de Conférences
(suppléante : Isabelle ROYAUD, Professeure des Universités)
- Zoubir ACEM, Maître de Conférences
(suppléantes : Marie-Odile SIMONNOT, Professeure des Universités, Delphine RENAUX, Maître de Conférences)
- Valérie VITZTHUM, Maître de Conférences
(suppléant : David HORWAT, Professeur des Universités)
- Yoann CHENY, Maître de Conférences
(suppléants : Julien ZOLLINGER, Maître de Conférences, Céline SAVARD-CHAMBARD, Professeure Certifiée)

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

Article 4 :

Sont nommés pour l'année 2022- 2023 en tant que membres du jury de **remise du diplôme** :

- Yves GRANJON, Professeur des Universités – **Président du jury**
(suppléants : Zoubir AYADI, Professeur des Universités)
- Christian DAUL, Professeur des Universités
(suppléants : Isabelle ROYAUD, Professeure des Universités, Baptiste LAUBIE, Maître de Conférences)
- Julien ZOLLINGER, Maître de Conférences
(suppléants : Stéphanie BRUYERE, Maître de Conférences, Thierry CZERWIEC, Professeur des Universités)
- Delphine RENAUX, Maître de Conférences
(suppléants : Jean-Luc SIX, Professeur des Universités, Sabine RICHARD, Professeure Agrégée)
- Valérie VITZTHUM, Maître de Conférences
(suppléant : David HORWAT, Professeur des Universités)

Article 5 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également en tant que :

- Jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme, pour l'année 2022/2023.

Article 6 :


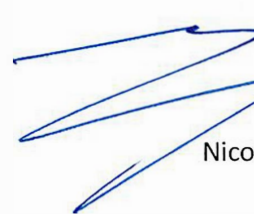
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 7 :

Le Directeur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux de l'Université de Lorraine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 octobre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

Affiché le : 8/11/2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 8/11/2022